

e) la motion n° 136 fera l'objet d'un vote distinct.

La motion n° 135, inscrite au nom du député de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington, pose un problème sur le plan de la procédure du fait qu'elle dépasse la portée du projet de loi, contrairement au paragraphe un 1) du commentaire 773 de la cinquième édition de Beaudesne. Pour cette raison, la Présidence n'a pas d'autre choix que de la déclarer irrecevable.

Avant de mettre les motions en délibération, je tiens à dire à la Chambre que le bureau et les greffiers chargés d'une tâche complexe comme celle-ci savent gré à tous les députés concernés d'avoir coopéré avec eux. Ils ont rendu la tâche beaucoup plus facile pour la Présidence et les greffiers.

**Des voix:** Bravo!

**M. le Président:** Je tiens à répéter qu'au cours des délibérations dont nous avons rédigé un procès-verbal, je prends des décisions sur la recevabilité de certains amendements sur le plan de la forme, et je dis comment il faut procéder pour le débat. La présidence n'a pas à examiner la teneur de ces amendements; cette tâche incombe à la Chambre. L'obligation de la présidence se borne à veiller à ce que la Chambre puisse examiner comme il se doit les amendements aux projets de loi proposés par les députés.

**M. Lewis:** Monsieur le Président, je ne risque guère de me tromper en disant que je parle au nom de tous les députés en vous remerciant pour le soin que vous avez apporté à ce jugement et en remerciant les greffiers pour leurs efforts.

Mon collègue, le leader parlementaire de l'opposition officielle a fait allusion à une motion dont nous avons déjà discuté. Je voudrais la proposer. Les représentants des différents partis se sont consultés au sujet des votes de ce soir, et je crois que vous constaterez qu'il sont d'accord pour que je propose la motion suivante:

Qu'à 17 h 45, le Président interrompe les délibérations de la Chambre et passe aux votes différés à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-130.

Immédiatement après les votes différés sur le projet C-130, la permission de le faire ayant été accordée, le Président mettra aux voix toutes les motions nécessaires pour clore l'étude du projet de loi c-72, à l'étape du rapport.

**M. le Président:** La Chambre a entendu la motion. Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. Lewis:** Monsieur le Président, les représentants des différents partis ont discuté du dépôt du rapport du comité permanent des pêches et des océans. Vous constaterez, je pense, que la Chambre consent à l'unanimité à ce que l'on passe aux Rapports des comités pour pouvoir déposer ce rapport maintenant. Je remercie les autres partis pour leur coopération.

**M. le Président:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

### Rapports de comités

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### PÊCHES ET OCÉANS

#### PRÉSENTATION DU 4<sup>E</sup> RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**M. Gérald Comeau (South West Nova):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent des pêches et des océans, dans les deux langues officielles.

Conformément au paragraphe 99(2) du Règlement de la Chambre des communes, le comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale à ce rapport.

Il y a un an, tous les membres du comité permanent des pêches et des océans sont convenus d'examiner l'évolution de l'aquiculture au Canada. Le comité est même allé en Norvège et en Écosse pour voir ce qui s'y fait de nouveau dans ce domaine.

Le 17 décembre 1987, le comité a présenté à la Chambre un rapport des constatations qu'il avait faites au cours de son voyage. Puis, le comité a décidé de se rendre sur les côtes est et ouest du Canada pour y analyser la situation de l'industrie aquicole canadienne. C'est avec plaisir que les membres du comité ont appris que, au plan technologique et scientifique, le Canada n'a rien à envier aux autres pays dans ce secteur.

Toutefois, l'industrie aquicole a besoin d'un bon appui à certains égards pour être vraiment compétitive sur les marchés internationaux. Les recommandations contenues dans ce rapport visent à sensibiliser les Canadiens aux possibilités de ce secteur industriel et à en favoriser l'expansion.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

### LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

#### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-72, concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, dont un Comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier)** propose:

Motion n° 1A

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 2, en retranchant la ligne 35, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«2. La présente loi vise à renforcer la législation fédérale sur les langues officielles afin:».